

Protocole de mobilité étudiante Erasmus+



année académique 2024-2025

Mobilité à des fins d'études

Pour les étudiant*es passant de B2 à B3:

PRINCIPE GÉNÉRAL

- Le choix des cours dans l'institution d'accueil devra être avalisé par les enseignant*es de l'UE 302 (atelier pluridisciplinaire / orientation / pratiques philosophiques). Aucun changement durant la mobilité ne pourra se faire sans leur accord.
- L'étudiant·e accompagnera son programme d'études Erasmus d'une lettre de motivation justifiant le choix des différents cours. Ce choix prendra en considération la visée pédagogique de la B3 à l'erg et des spécificités du programme pédagogique dans lequel l'étudiant·e est inscrit·e à l'erg.
- De plus, ce programme devra pouvoir entrer en dialogue avec la poursuite de l'année académique à l'erg au second quadrimestre. Dans tous les cas, la mobilité ne peut avoir lieu que lors du premier quadrimestre.

Unités reconnues en mobilité: total 25 ECTS

- ***Unité 302.... (15 crédits ECTS / quadrimestre)**
 - cours artistique, atelier pluridisciplinaire
 - cours artistique, atelier de l'orientation
 - cours général, pratiques philosophiques (obligation de prendre un cours correspondant dans l'institution d'accueil)

remarques:

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, au moins en partie, répondre aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement.

Ces cours devront être validés par les enseignant*es de l'unité d'enseignement.

***Unité 30401–stage interne (3 crédits ECTS / quadrimestre)**

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant·e.

Une correspondance de contenu n'est pas obligatoire.

- ***Unité 30600– recherches techniques (2 ECTS / quadrimestre)**

Ce cours devra être choisi par l'étudiant*e en amont de la mobilité et avec l'accord de l'enseignant*e concerné*e.

Une correspondance de contenu n'est pas obligatoire.

- Unité 32402– théorie (5 ECTS / quadrimestre)
- L'unité choisie par l'étudiant*e ne pourra être reconnue que si l'étudiant*e passe l'évaluation en session de janvier ou si iel peut prouver une correspondance de contenus . Celle-ci pourra faire l'objet d'un travail à remettre, en accord avec l'enseignant*e.

Unités NON reconnues en mobilité: total 10 ECTS

- *Unité 30101 – cours généraux– arts non-européens et Pratiques somatiques & care (10 ECTS / an)

Ces unités sont considérées comme fondamentales dans le curriculum des étudiant·es de l'erg. Elles devront, en cas de mobilité en B3, être suivies à distance par l'étudiant*e au 1er quadrimestre et présentées en session de janvier. Les supports de cours seront accessibles en ligne et les enseignant·es informé·es de la mobilité de l'étudiant·e.

L'étudiant·e a, pour sa part, la responsabilité de prendre contact avec les enseignant·es responsables afin de prendre connaissance des modalités spécifiques de l'évaluation.

Pour les étudiant*es passant de B3 à M1:

*Attention: seul*es les étudiant*es inscrit*es en master à finalité spécialisée sont autorisé*es à effectuer une demande d'échange Erasmus / international dans le cadre de leurs études.*

PRINCIPE GÉNÉRAL

- Le choix des cours dans l'institution d'accueil devra être avalisé par les enseignant*es de l'UE 401.01 (atelier pluridisciplinaire / orientation / séminaire / cours d'histoire de l'art spécifique à l'AP). Aucun changement durant la mobilité ne pourra se faire sans leur accord.
- À la fin de l'année académique précédant la mobilité, l'étudiant·e rencontrera les enseignant·es responsables de l'UE sus-mentionnée afin de faire valider son programme d'études dans l'établissement d'accueil.
- L'étudiant·e accompagnera son programme d'études Erasmus d'une lettre de motivation justifiant le choix des différents cours, en veillant à respecter un équilibre entre théorie et pratique. Ce choix prendra en considération le projet pédagogique du Master à l'erg et les spécificités du programme dans lequel l'étudiant·e est engagé·e à l'erg.
- Un document attestant de l'acceptation de l'étudiant*·e dans l'atelier pluridisciplinaire de son choix devra être complété et remis à sammy del gallo.

Unités reconnues en mobilité: total 24 ECTS

Unité 40101 – Théorie–pratique (15 ECTS / quadrimestre)

- Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront répondre, en partie, aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement.

Ces cours devront être validés par les enseignant*es de l'unité d'enseignement.

Unité 20201 – stage interne (3 ECTS / quadrimestre)

- Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant·e.

Unité 40401 – cours technique (1 ECTS / quadrimestre)

- Ce cours devra être choisi par l'étudiant*·e en amont de la mobilité et avec l'accord de l'enseignant*·e concerné*·e.

Une correspondance de contenu n'est pas obligatoire.

Unité 40601 – théorie (5 ECTS / quadrimestre)

- L'étudiant-e est tenue d'intégrer une composante théorique (cours, séminaire, etc.) dans son programme d'étude de l'établissement d'accueil une des cours théoriques. Ces cours feront l'objet d'une validation des enseignant-es de l'UE 40601.

Unités NON reconnues en mobilité: total 11 ECTS

Ces unités sont considérées comme fondamentales dans le curriculum des étudiant-es de l'erg. Elles devront donc être suivies à distance par l'étudiant*e au 1er quadrimestre. Les supports de cours seront accessibles en ligne et les enseignant-es informé-es de la mobilité de l'étudiant-e. L'étudiant-e a, pour sa part, la responsabilité de prendre contact avec les enseignant-es responsables afin de prendre connaissance des modalités spécifiques de l'évaluation.

Unité 40801 – auto-défense économique (6 ECTS / an) – stage externe et pratique de l'auto-défense économique et professionnelle

Unité 41001 – Recherche (5 ECTS / an) – méthodologies du mémoire et de la recherche

Pour les étudiant*es passant de M1 à M2:

*Attention: seul*es les étudiant*es inscrit*es en master à finalité spécialisée sont autorisé*es à effectuer une demande d'échange Erasmus / international dans le cadre de leurs études et ceci, afin de conserver une homogénéité dans le programme spécifique aux finalités didactique et approfondie, organisé en collaboration avec d'autres institutions.*

Unités reconnues en mobilité: total 15 ECTS

Unités 50114 / 50101 / 50127 / 50140 – Théorie-pratique (12 ECTS / quadrimestre)

- Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront répondre, en partie, aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement et faire preuve d'un lien direct et impératif avec le processus de recherche personnelle entamé en 1ère année de Master.

Ces cours devront être validés par les enseignant*es de l'unité d'enseignement, en tenant compte du contexte de l'année diplômante et du travail de fin d'études.

Unité 50201 – stage interne (3 ECTS / quadrimestre)

- Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant·e dans un contexte d'année diplômante et du travail de fin d'études.

Unités NON reconnues en mobilité: total 30 ECTS

Ces unités sont considérées comme fondamentales dans le curriculum des étudiant·es de l'erg. Elles devront donc être suivies à distance par l'étudiant*·e au 1er quadrimestre. Les supports de cours seront accessibles en ligne et les enseignant·es informé·es de la mobilité de l'étudiant·e. L'étudiant·e a, pour sa part, la responsabilité de prendre contact avec les enseignant·es responsables et leur promoteurice afin de prendre connaissance des modalités spécifiques de l'évaluation de fin de cycle.

Ces unités s'inscrivent pleinement dans le contexte du travail de fin d'études et de la diplomation en second cycle.

Unité 50401 – Théorie: pragmatique des images – actualités et lectures de l'art (8 ECTS)

Unité 50601 – Recherche (2 ECTS)

Unité 50801 – Travail de fin d'études (20 ECTS)

Mobilité à des fins de stage

*Attention: seul*es les étudiant*es inscrit*es en master à finalité spécialisée sont autorisé*es à effectuer une demande de financement Erasmus+ dans le cadre d'un stage.*

*Pour les étudiant*es inscrit*es en master à finalité didactique et approfondie, le stage doit s'inscrire impérativement dans le programme de recherche de l'étudiant*·e.*

PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout stage externe non-crédité fait l'objet d'une demande, il s'agit d'une possibilité, non d'un droit :)

- Le choix de l'organisme/l'entreprise d'accueil et le contenu détaillé du programme de stage (objectifs, calendrier) devront être avalisés par les enseignant*es de

l'UE englobant l'atelier pluridisciplinaire, l'orientation et les cours théoriques et séminaires spécifiques liés à l'AP.

- Ce stage accompagne l'étudiant*e dans sa recherche de second cycle et ne se substitue pas au stage externe obligatoire de Master 1.
- L'étudiant-e accompagnera sa demande d'intervention budgétaire Erasmus+ d'une lettre de motivation justifiant le choix de l'organisme/l'entreprise d'accueil et des compétences et résultats attendus. Cette lettre sera adressée à la direction avant le 1er décembre de l'année académique en cours. Ce choix prendra en considération la visée pédagogique, les spécificités du programme pédagogique dans lequel l'étudiant-e est inscrite à l'erg et la relation à sa recherche personnelle.
- De plus, ce programme devra pouvoir entrer en dialogue avec le travail de fin d'études. Dans tous les cas, la mobilité ne peut avoir lieu qu'en Master 1 ou lors du premier quadrimestre du Master 2.
- La durée de ce stage ne pourra excéder deux mois et devra faire l'objet d'un rapport écrit post-mobilité, en plus du Certificat de stage délivré par l'organisme/l'entreprise d'accueil.
- Le stage ne sera pas crédité mais fera l'objet d'un certificat complémentaire au diplôme.